

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2025

Nombre de membres

En exercice : 19 Présents : 16

Date de la convocation : 09/05/2025

Absents : 2

Votants : 16

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze mai deux mil vingt-cinq, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de Balleroy-sur-Drôme s'est réuni à la mairie, sous la présidence de son maire Yohan PESQUEREL

Etaient présents : Yohann PESQUEREL, Christelle ANGER, Gilbert MONTAIGNE, Laurent MONTELEON, Angélique OSMONT, Charlotte AVOINE, Emilie BARREZ, Karine BEAUSSIEUX, Guillaume CHICOT, Sébastien COTREZ, Mélanie DUBOIS, Michel GRANGER, Nathalie LENEVEU, Sébastien MONNET, Amina OUARGA

Etaient absents avec procuration : Béatrice AILLET a donné procuration à Guillaume CHICOT, Typhaine MALOISEL à donné pouvoir à Nathalie LENEVEU.

Etaient absents : Olivier GUERARD, Tommy HERY

Charlotte AVOINE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

- 1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 mars 2025
- 2) Tarifs location salle des fêtes
- 3) Remboursement élu
- 4) Effacement de réseau SDEC
- 5) Compétence eau potable Intercom
- 6) Demande de subvention Amicale Cycliste de Bayeux
- 7) Ouverture de poste Rédacteur catégorie B
- 8) Remboursement du Club de Football de la commune
- 9) Convention club de Football
- 10) Subvention façade
- 11) Questions diverses

Article 1: Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 mars 2025

Le conseil municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 27 février et 27 mars (Vote : 17/17)

Article 2: Tarifs location salle des fêtes

Il est nécessaire d'actualiser les tarifs de location des salles communales,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents : (Vote : 17/17)

Location de la salle des fêtes

- **Du lundi au jeudi :**
Location à la journée : **50,00 €**
Forfait chauffage : **20,00 €**
- **Week-end (vendredi à dimanche inclus) :**
 - Pour les habitants de la commune : **190,00 €**
 - Pour les personnes extérieures à la commune : **250,00 €**
- **Cas de gratuité :**
 - Vins d'honneur
 - Inhumations
- **Option vaisselle (facultative) :**
Forfait unique : **70,00 €**, quel que soit le nombre de couverts
- **Associations de la commune :**
 - Location gratuite **du lundi au jeudi**
 - Location gratuite **un week-end par année civile**
 - Toute location supplémentaire au week-end gratuit : **50,00 €**

Location de la salle théâtre

- **Location à la journée (du lundi au vendredi) : 50,00 €**
- **Cas de gratuité :**
 - Vins d'honneur
 - Inhumations
- **Associations de la commune :**
 - Location gratuite **du lundi au jeudi**
 - Location gratuite **un week-end par année civile**
 - Toute location supplémentaire au week-end gratuit : **50,00 €**

Les tarifs définis dans la présente délibération prendront effet à compter du 01 juin 2025, et seront appliqués à toute nouvelle demande de location enregistrée à compter de cette date.

Article 3 : Remboursement élu

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a avancé des frais pour un repas au restaurant *Le Quarante Neuf* à Bayeux, dans le cadre d'une réunion de travail, pour un montant total de **104,00 € TTC**.

Le Conseil Municipal, à la majorité (15 voix pour, 1 abstention), décide d'autoriser le remboursement à Monsieur le Maire de la somme de **104,00 € TTC**, et d'imputer cette dépense sur le budget principal de la commune, au chapitre correspondant aux frais de représentation ou de fonctionnement. (Vote : 17/17)

Article 4 : Effacement de réseau SDEC

Les travaux d'effacement de réseau vont commencer en septembre, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal autorise, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce projet. (Vote : 17/17)

Article 5 : Compétence eau potable Intercom

La loi NOTRe du 07 août 2015 avait initialement prévu le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et d'agglomération au 1^{er} janvier 2020. La loi du 3 août 2018 a ensuite introduit un mécanisme de report au 1^{er} janvier 2026, sous certaines conditions.

Le 03 mars 2025, la commission des lois de l'Assemblée Nationale a adopté une proposition de loi visant à mettre fin à l'obligation de transfert des compétences eau potable et assainissement collectif.

Afin de tenir compte de cette orientation et conformément au Code Général des Collectivités Territoriale, Isigny Omaha Intercom sollicite la prise de compétence : « Production, Distribution et protection de l'eau potable » et par voie de conséquence la modification de ses statuts, afin d'y ajouter la compétence facultative suivante :

III-7« Production, Distribution et protection de l'eau potable »

Conformément aux dispositions du code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de Balleroy sur Drome est appelé à délibérer sur cette prise de compétence.

Après en avoir échangé et délibéré, le Conseil Municipal avec 16 voix pour et 1 contre

- Accepte le transfert de la compétence et la modification statutaire d'Isigny Omaha Intercom à compter du 1^{er} janvier 2026
- Autorise Monsieur le Maire à envoyer la présente délibération aux services de l'Etat ainsi qu'aux services de la Communauté de communes.

Article 6 : Demande de subvention Amicale Cycliste de Bayeux

Le club cycliste a pour projet d'organiser une course au départ de notre commune le dimanche 29 juin 2025. Cette course servira de support à la deuxième manche du Challenge du Pays du Bessin. Par conséquent le club demande une aide financière pour mener à bien ce projet.

Le conseil municipal décide d'accorder une subvention de **100,00 €** à l'Amicale Cycliste de Bayeux au titre de l'année 2025, et d'**autoriser** l'achat de fleurs, comme chaque année, pour accompagner cette manifestation. (Vote : 17/17)

Article 7 : Ouverture de poste Rédacteur catégorie B

Suite à une demande de promotion interne, il est proposé au conseil municipal la création d'un poste de rédacteur de catégorie B à temps plein (35 heures par semaine), ainsi que la nomination de Madame Elodie GÉRARD aux fonctions de Secrétaire générale de mairie.

La prise d'effet du poste sera fixée au 1er du mois suivant la validation du dossier de promotion interne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de créer, à compter du 01 juin 2025, un **poste permanent de rédacteur territorial** (cadre d'emplois de la catégorie B), à temps complet, au sein des services administratifs de la commune. Ce poste pourra être pourvu par voie de recrutement, de mutation, de détachement ou de promotion interne, conformément à la réglementation en vigueur.

Et de nommer Mme Élodie GERARD aux fonctions de Secrétaire Générale de Mairie à compter du 01 juin 2025.

Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. (Vote : 17/17)

Article 8 : Remboursement du Club de Football de la commune

Le Conseil Municipal a été informé qu'un remboursement de dette au nom du club de football AS Balleroy a été effectué par erreur par la commune.

Bien que le paiement ait été réalisé, il s'avère que la préfecture n'a pas procédé à la dissolution officielle de l'association. En l'absence de cette clôture administrative, la commune ne disposait pas de la légitimité nécessaire pour rembourser une dette qui ne lui incombait pas.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé de demander le remboursement de la somme versée à tort.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de demander le remboursement intégral de la somme versée à tort par la commune, pour un montant de 2 176,07€. (Vote : 17/17)

Article 9 : Convention club de Football

Le Maire informe le Conseil Municipal de la volonté de la commune de formaliser, par voie de convention, la mise à disposition d'un équipement sportif communal au profit d'un ou plusieurs clubs sportifs.

Cette démarche vise à encadrer l'utilisation des installations sportives communales, à garantir leur bon usage, leur entretien, et à clarifier les responsabilités respectives de la commune et des clubs utilisateurs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide que la commune mettra en place des **conventions de mise à disposition d'un équipement sportif communal** à destination d'un ou plusieurs clubs sportifs utilisant régulièrement les installations.

Ces conventions préciseront notamment :

- Les conditions d'utilisation de l'équipement sportif,
- Les plages horaires accordées,
- Les engagements en matière d'entretien courant et de respect des lieux,
- Les responsabilités civiles et assurances,
- La durée et les modalités de résiliation de la convention.

Le Maire est autorisé à signer toute convention relative à cette mise à disposition, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision. (Vote : 17/17)

Article 10 : Subvention façade

Vu la délibération du 09 mars 2023 concernant l'attribution d'une subvention pour les ravalements de façades
Considérant le dossier de demande de subvention déposé par M. MONTELEON et Mme TRUFFAUD, est complet et répond aux critères d'attribution de ladite subvention

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 16 voix pour et 1 abstention, valide l'attribution d'une subvention portes et fenêtres de 800€ € à M. MONTELEON et Mme TRUFFAUD (plafond de l'aide sur facture de 29 000 € TTC) et autorise M. le maire à établir les mandats correspondants.

Article 11 : Questions diverses

- **Travaux salle des fêtes de Vaubadon** : Un travail sera fait sur un aménagement de la salle des fêtes de Vaubadon afin d'accueillir des spectacles
- **Conférence** : Une conférence « Le grillage Américain en Normandie » se tiendra le 5 juin à 20h30 à Vaubadon
- **Panneaux commune** : Il est demandé aux employés communaux de remettre les panneaux dans le bon sens
- **Cimetières** : Un travail sur les cimetières sera effectué.
- **Jeux** : Des jeux sont cassés au gymnase, il faudra sécuriser et réparer les jeux.
- **Pupitres** : 4 pupitres seront posés prochainement dans la commune, la commune recevra une subvention d'un montant de 1 000€.
-

Fin du conseil municipal 23h30

Prochain conseil municipal le 26 juin 2025 à Vaubadon.

Le Maire

Yohann PESQUEREL

Conseillère

Charlotte AVOINE